1-Désignation

La société YOGA BAIE DE SOMME désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 2 RUELLE DES SAULES à MONCHAUX 80120.*.*

YOGA BAIE DE SOMME met en place et dispense des formations intra ou inter-entreprises sur l’ensemble du territoire Français

2-Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société YOGA BAIE DE SOMME pour le compte d’un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l’acception sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d’achat.

3-Devis et attestation

Pour chaque formation, la société YOGA BAIE DE SOMME s’engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Conformément à l’[Article L6353-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021342990) du code du travail, Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais

3-Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer en amont de la de la prestation. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

4-Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Yoga baie de somme, a contracté auprès de l’assureur MAAF – Police n°: 180000774 W 001 pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l’entreprise cliente pendant l’exécution de la prestation.

YOGA BAIE DE SOMME s’assure que son sous-traitant ait, lui-même, contracté un contrat d’assurance Responsabilité Civile Professionnellepour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l’entreprise cliente pendant l’exécution de la prestation.

5-Confidentialité

YOGA BAIE DE SOMME s’engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d’application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l’exécution de la mission l’amènerait à connaître.

6-Responsabilité – Organisme de formation

YOGA BAIE DE SOMME est certifiée QUALIOPI et s’engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

7-Responsabilité – Entreprise Cliente

Le client s’engage à vérifier, en amont de la formation, que les stagiaires répondent aux prérequis stipulés dans le programme de formation. En cas de règlement par un OPCO, le client doit effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l’OPCO dont il dépend. De plus, il est de la responsabilité de l’entreprise cliente de mettre à disposition le matériel nécessaire au déroulement de la formation (salle dont la capacité permet d’accueillir tous les stagiaires inscrits, vidéoprojecteur, paperboard…).

Enfin, le client s’engage à fournir toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l’Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

8-Responsabilité – Obligation de moyens

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, YOGA BAIE DE SOMME s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. YOGA BAIE DE SOMME serait cependant dégagée de toute responsabilité au cas où le client ne fournirait pas au consultant l’ensemble des informations et moyens nécessaires.

Le client convient par avance que la responsabilité de YOGA BAIE DE SOMME à raison de l’exécution des obligations souscrites au présent contrat, est strictement limitée aux sommes effectivement payées au titre de ce contrat.

9-Annulation ou modification de la mission

*9.1 Annulation du stagiaire avant la date de Formation*

Toute annulation doit faire l’objet d’une notification par e-mail à l’adresse [yoga.baiedesomme@gmail.com](mailto:yoga.baiedesomme@gmail.com).

* Si annulation à plus de 61 jours avant la formation mais vous serez remboursé des arrhes versés.
* Si annulation à moins de 30 jours: Il n’y aura pas de remboursement, sauf si un autre participant vient à vous remplacer, auquel cas l’ensemble de la valeur vous sera rembourser.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d’adresser une demande écrite à l’organisme de formation.

*9.2 Annulation raisons Médicales :*

Aucun remboursement ne sera effectué pour des raisons médicales antérieures à la commande de la prestation. Le stagiaire reconnaît expressément en avoir été informé préalablement à la participation de ces formations.  
Le stagiaire déclare qu’il ne souffre d’aucun trouble physique ou psychique, ne suit aucun traitement médical spécifique et être parfaitement apte à la pratique du yoga.

Exception : Si pour des mesures sanitaires liées à la COVID 19, vous êtes dans l'incapacité de suivre la Formation ou de l'interrompre je vous propose trois choix  :

* Intégrer une autre Formation YIN YOGA que je propose à une autre date en continuant votre programme, là où vous avez dû l'interrompre.

Si les dates proposées ne conviennent pas,

* le remboursement sera intégral (si la formation n'est pas commencée)
* OU proportionnel au journée de formation non suivie.

.

*9.3  Annulation de la formation par Yoga baie de Somme*

Yoga Baie de Somme se réserve le droit d’annuler la formation s’il n’y a pas un minimum d’élèves ou si l’intervenant se trouve dans l’impossibilité d’animer son stage.

10- Délai de rétractation

Conformément à l’article *L6353-5 du code du travail*, Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, le client dispose de 10 jours à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception

Selon l’[*Article L6353-6*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006904416) *du code du travail,* Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5.

11- Confidentialité – Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu’en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d’auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l’accord exprès de la société. Le client s’engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l’organisation ou de l’animation de formations.

12- Règlement général pour la protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

13- Intégralité du contrat

Le présent contrat, ses annexes et avenants expriment l’intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord ou écrit antérieur.

14- Droit applicable et attribution de compétences

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l’exécution du présent contrat, qu’elles s’efforcent de parvenir à un accord amiable. Le droit applicable aux présentes CGV est le droit français.

Tout différend sera soumis, à défaut d’accord amiable, au tribunal de commerce de d’Abbeville.